

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance publique en date du 18 décembre 2019

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président ;
M. STREBELLE, Mme SCULIER et Mme HUBEAU, Echevins ;
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, Mme RENARD,
M. REDOTTE, M. NIEZEN, M. LAPAGLIA, Mme LELEUX,
Mme BROHEE, ~~Mme DARDENNE~~ Conseillers ;
~~M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative ;~~
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Objet : **Règlement - Redevance – Redevance pour l'enlèvement de versages sauvages – Exercices 2020 - 2025 – Approbation – Article budgétaire :040/36307.**

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu la Constitution n°41, 162, 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3°, L3132-1;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Attendu que ces dépôts clandestins participent à la dégradation du cadre de vie des citoyens et entraînent une charge de travail supplémentaire pour les services communaux ;

Attendu que ces dépôts clandestins constituent également un risque supplémentaire de pollution et des risques pour l'environnement ;

Vu le Règlement Général de Police adopté en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la communication du projet de délibération remis à Monsieur Hubert Poirot, Receveur régional, en date du 5 décembre 2019 et ce conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur Hubert Poirot, Receveur régional, en date du 5 décembre 2019 et joint en annexe;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 4 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 12 voix pour :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur l'enlèvement des versages sauvages par la commune. Est visé, l'enlèvement des déchets déposés dans des endroits non autorisés.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé à :

- 50,00 € pour les déchets de moins de 6 kg ; capacité entrant dans un sac poubelle de 60litres ;
- 100,00 € pour les déchets dépassant la capacité d'un sac de 60litres mais inférieur à un mètre cube ;
- 500, 00 € pour les déchets supérieurs à un mètre cube.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui a effectué le dépôt, ou, si elle n'est pas connue, par le propriétaire des déchets.

Article 4 : La redevance est payable, dans un délai de 15 jours, par virement sur le compte de la commune dès réception de l'invitation à payer adressée par courrier au redevable.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 6 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.
En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : Le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1^{er} jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : Le présent règlement – redevance sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d'approbation.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale,

(s) Karolina KOWALSKA

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA

POUR EXPEDITION CONFORME,



Le Président,

(s) André DESMARLIERES

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

